

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 9

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER.

Absents et excusés :
- Danièle POURCEL qui a donné procuration à Gabriel VIGUIER
- Pascale ROMERO qui a donné procuration à Claude ALBA
- Laurent THO qui a donné procuration à Christophe MAURIES
- Laurence ROUSSET
- Céline ROCACHER

Date de la convocation : 27/03/2019

Date d'affichage : 27/03/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Adoption des statuts modifiés du S.I.A.E.P de Vielmur St-Paul

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 1957, du 28 décembre 1965, du 2 juillet 2007, du 25 mars 2014 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les statuts du SIAEP en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-32 du 26 novembre 2018,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat ci-annexés,
- **APPROUVE** la délibération n°2018-32 du Comité syndical en date du 26 novembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire.

2°) Gestion de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, et L.5211-9-2, I, §6 ;

Vu l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-19 du 26 novembre 2018, validant le projet de convention et les tarifs relatifs au contrôle et à l'entretien des PEI par le SIAEP ;

Considérant que le maire est chargé de la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie, tant qu'il ne l'a pas délégué au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la commune est chargée d'assurer la mise en œuvre, la gestion et l'entretien des points d'eau incendie constituant la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, et qu'à ce titre il convient de mettre en œuvre un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul effectuait déjà le contrôle et l'entretien des points eau incendies en collaboration avec le SDIS pour les communes membres du SIAEP, il y a lieu de lui confier cette mission dans le cadre d'une Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la commune gèrera le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et que le Maire conservera le pouvoir de police administrative spéciale s'y rapportant.
- POURVOIT à la création du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la Commune de Fréjeville et à la signature d'une convention avec le SIAEP de Vielmur St Paul pour le contrôle et l'entretien des PEI.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la DECI.

3°) Convention pour l'installation d'équipements techniques sur un emplacement communal avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société ENEDIS souhaite installer une armoire de coupure AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur un emplacement de 15 m² situé à la Fourézié. La société ENEDIS bénéficiera d'un droit de passage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et présente le plan.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Société ENEDIS la convention annexée à la présente délibération.

4°) Délibération approuvant le compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5°) Délibération portant adoption du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 364 847.06 €

Recettes : 427 931.16 €

Résultat de l'exercice 2018 : + 63 084.10 €

Investissement

Dépenses : 116 580.98 €

Recettes : 176 708.89 €

Résultat de l'exercice 2018: + 60 127.91 €

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

- constate la stricte concordance avec le compte de gestion,

- arrête le compte administratif 2018 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération adoptée à l'unanimité.

6°) Affectation du résultat de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **100 961.92 €** (Résultat 2018 soit 63 084.10 € + Résultat antérieur reporté soit 37 877.82 €),

Le Conseil municipal **DECIDE** à 12 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) : **23 906.73 €**
- Report en fonctionnement (R 002) : **77 055.19 €**

7°) Don de Monsieur Patrick DUBOIS à la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un don par chèque de sept mille cinq cent euros à la commune au profit de cinq associations et des œuvres sociales par Monsieur Patrick DUBOIS. Ce chèque sera encaissé en recettes de fonctionnement sur le Budget Primitif communal 2019 au compte 7713 et le montant sera reversé conformément au souhait de M. DUBOIS :

- 200 € aux œuvres sociales de Fréjeville
- 1 300 € au Comité des Fêtes de Fréjeville (compte 6574)
- 1 500 € à la Société de Chasse de Fréjeville (compte 6574)
- 1 500 € à l'Association Sportive et Culturelle de Fréjeville (compte 6574).
- 1 500 € à l'Association « Mémoire et Patrimoine » (compte 6574)
- 1 500 € à l'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » (compte 6574)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'accepter ce don et de le répartir au profit des différentes associations et des œuvres sociales communales citées ci-dessus.

8°) Choix du maître d'œuvre pour la construction de la garderie

Compte-tenu des offres reçues à ce jour et de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} avril 2019, qui a été de retenir le Cabinet d'architecture Dominique NEVES, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du prestataire après avoir exposé les différentes phases de la prestation et les montants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la garderie à la EURL ECI Cabinet d'architecture Dominique NEVES – 17, avenue de la Chevalière – 81200 MAZAMET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

9°) Préparation du Budget primitif 2019

M. Thierry CAUSSE présente le projet de budget primitif 2019.

Le montant affecté aux fournitures scolaires sera étudié et des devis seront demandés.

Le montant des charges de personnel seront également détaillées ainsi que les intérêts d'emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux interviennent à tour de rôle.

- **Jean-Marc ALLAIN** : en ce qui concerne le foot, l'entente Saix-Sémalens-Fréjeville prépare une fusion ; une réunion des clubs est prévue le 5 avril ; une rencontre sera organisée avec les élus.

- **José NUNES** : une présentation du projet « école » aux parents d'élèves est programmée pour le 10 mai.

- **Damien VIGUIER** présente les projets suivants :

- Le « Coustarou » : création de lettres en inox pour matérialiser l'entrée du village. Des devis ont été réalisés avec un coût estimatif entre 2 600 € et 5 000 €
- Plantation d'arbres au parc de loisirs : un arbre planté par un élu
- Présentation du concept « un arbre pour une naissance » : pour chaque naissance sur la commune, la municipalité offrirait aux parents un arbre à planter chez eux
- Projet « Ecole, garderie » : une étude d'aménagement des espaces verts aux abords de la future garderie, de la mairie et de la Salle Polyvalente pourrait être réalisée ; il pourrait être implanté du mobilier urbain avec des jeux pour enfant (coût 15 000 €)
- Déplacement du potager de l'école pour pérenniser cette activité avec les enfants
- Proposition aux élus d'aller manger à la cantine scolaire une fois par an avec les enfants et le personnel
- présentation du projet « Sentiers de randonnée » : 12 km ont été répertoriés ; les conventions avec les propriétaires vont être rédigées. L'Association « Mémoire et Patrimoine » sera contactée pour la conception d'un panneau
- Demande d'autorisation pour la mise en place d'une exposition sur l'environnement dans la salle du Conseil municipal autour du thème des oiseaux en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux (LPO). Une proposition de présentation pédagogique sera faite aux enfants de l'école.
- Concours photos organisé par l'association « Mémoire et Patrimoine » ; le résultat de ce concours sera exposé lors des « Journées du Patrimoine » soit le 21 et 22 septembre.
- Une remarque concernant la gestion des projets d'investissement par la municipalité qui se focalise sur une vision à court et moyen terme et peu de vision à long terme.

- **Christophe MAURIES** :

- Prévoir l'installation de 2 bornes WIFI à la Salle Polyvalente à l'occasion des travaux
- Il conviendra de voir M. POUX, le Directeur de l'Ecole pour mettre en place une protection des câbles informatiques à l'arrière du bureau (pose d'une goulotte) et l'installation d'une prise dans la classe du haut
- Prévoir également un câble internet à partir de la mairie jusqu'à la nouvelle classe à l'occasion des travaux

- **Marie-Florence FARAL** : une révision des pompes des puits autour de l'église serait nécessaire.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 18 avril 2019.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.



Claude ALBA
Maire